



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### Section 1. PRODUIT ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom du produit : Agent chimique et humide KP  
Autres identifiants : Systèmes KP d'extinction de classe K  
Code(s) produit(s) : CH544, CH547, CH656, CH664  
Code(s) modèle(s) d'extincteurs : KP 275, 375, 475, 600 modèle à roues 325R  
Utilisation recommandée : Agent d'extinction de classe K  
Fabricant : SAVA FIRE EQUIPMENT INC.  
Adresse Internet : [www.amerex-fire.com](http://www.amerex-fire.com)  
Adresse : 1085 Stacey Court  
Mississauga, ON L4W 2X7  
Numéro de téléphone de l'entreprise : 2 (905) 238-6400  
Adresse e-mail : info@savafire.ca  
Personnes de contact en cas d'urgence : Chemtrec 1(800) 424-9300  
ou (703) 527-3887  
Révisé : Janvier 2015

### Section 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

#### SGH – Classification

Santé	Environnement	Physique
Toxicité aiguë : Catégorie 5	Aucun	Aucun
Irritation / Corrosion cutanée : N/A	Aucun	Aucun
Sensibilisation cutanée : NON	Aucun	Aucun
Yeux : Catégorie 2B	Aucun	Avertissement
Cancérogène : Catégorie Aucune	Aucun	Aucun

**SGH – Symbole(s) des étiquettes :** Aucun

**SGH– Terme(s) de mise en garde :** Avertissement

**Autres dangers non envisagés dans la classification :** Aucun

#### SGH– Phrases de dangers

Dangers SGH	Codes SGH	Phrase(s) code(s)
Physique	Aucun	
Santé	H302 317 320 335	Nocif en cas d'ingestion Peut provoquer une réaction allergique de la peau Provoque une irritation au niveau des yeux Peut provoquer une irritation respiratoire

<b>Environnement</b>	Aucun	
<b>Précautions :</b>		
Généralités	P101 102	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette du produit Tenir hors de portée des enfants
Prévention	264 280 281 285	Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation Porter des gants / vêtements de protection ; protection pour le visage et les yeux Utiliser l'équipement de protection individuel requis En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Réponse	P301 + 312 302+352 332+352 304+313+341  305+351+338  308+313 337+313	En cas d'ingestion, appeler un médecin / le centre antipoison si la victime ne se sent pas bien En cas de contact avec la peau, se laver à l'eau et au savon En cas d'apparition d'une irritation cutanée, consulter un médecin En cas d'inhalation et en cas de détresse respiratoire, transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, et continuer à rincer En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin Si l'irritation oculaire persiste ; consulter un médecin
Stockage	P401 + 402 + 403	Stocker dans le récipient d'origine ou dans un extincteur dans un endroit sec, bien ventilé

### Section 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	N° CE	N° Règ. REACH	CAS N°	Poids %
Eau	N/A	N/A	7732-18-5	<50
Acétate de potassium	204-822-2	N/A	127-08-2	<50
Citrate de potassium	203-961-6	N/A	866-84-2	<5
Esters phosphates organiques exclusifs Exemple : Ester d'acide phosphorique de tributyle	N/A	N/A	68130-47-2 126-23-8	<5
Pigment rose	N/A	N/A	3520-42-1 4478-76-6 6844-74-2	<1

Aperçu en cas d'urgence :

Solution liquide claire à opaque.

Effets et symptômes néfastes sur la santé :

Ce produit est irritant pour les voies respiratoires, les yeux et la peau. Les symptômes peuvent inclure la toux, le mal de gorge, une respiration difficile, une douleur oculaire, des rougeurs et une irritation de la peau. L'ingestion, bien que peu probable, peut provoquer des crampes, des nausées et de la diarrhée.

## Seuils limites

Nom chimique	Toxicité pour la reproduction	Cancérogénicité	Mutagénicité	Autres classes de danger
Eau	N/A	N/A	N/A	N/A
Acétate de potassium	N/A	N/A	N/A	N/A
Citrate de potassium	N/A	N/A	N/A	N/A
Esters phosphates organiques exclusifs Exemple : Ester d'acide phosphorique de tributyle	N/A	N/A	N/A	N/A
Pigment rose	N/A	N/A	N/A	N/A

## Section 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Exposition des yeux :	Provoque une irritation. Se rincer les yeux à l'eau et recommencer jusqu'à ce que la douleur cesse. Consulter immédiatement un médecin.
Exposition cutanée :	Peut provoquer une irritation cutanée. En cas de contact, rincer abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Inhalation :	Peut provoquer une irritation, ainsi que de la toux. Peut provoquer des vertiges ou de la somnolence. En cas d'irritation ou de détresse respiratoire, transporter la victime à l'air libre. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Ingestion :	Les symptômes d'overdose peuvent inclure une douleur sévère dans la bouche et la gorge, un évanouissement, une difficulté à respirer due à la gorge enflée, une douleur abdominale sévère, de la diarrhée et une chute rapide de la pression sanguine. Si la victime est consciente et alerte, lui donner 2-3 verres d'eau à boire. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Pour éviter l'aspiration du produit ingéré, mettre la victime sur le côté avec la tête plus bas que la taille.
Conditions médicales possiblement aggravées par l'exposition :	Une inhalation du produit peut aggraver des problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite. Le contact cutané peut aggraver une maladie de la peau existante. Une surexposition chronique peut causer une pneumoconiose (maladie du « poumon poussiéreux »).

## Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés inflammables :	Non inflammable
Point d'éclair :	Indéterminé
Support d'extinction adapté :	Incombustible. Utiliser le support d'extinction adapté aux conditions environnantes.
Produits de combustion dangereux :	Oxydes de soufre et de carbone
<u>Données d'explosion :</u>	
Sensibilité à un impact mécanique :	Insensible
Sensibilité à une décharge statique :	Insensible
Dangers inhabituels d'incendie / d'explosion :	Dans un incendie, ce produit peut se décomposer et libérer des oxydes de carbone et du potassium (voir Section 10).
Équipement de protection et précautions pour les pompiers	Comme pour tout incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome sous pression, approuvé par le NIOSH ou équivalent et un mécanisme de protection complet.

## Section 6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions personnelles :	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Équipement de protection individuelle :	Pendant le nettoyage de déversements mineurs : Minimum - lunettes de protection contre les produits chimiques, gants en nitrile et respirateur purificateur d'air.
Procédures d'urgence :	Les grands déversements (d'un conteneur ou plus) doivent être traités par des techniciens en matières dangereuses qui suivent un plan d'intervention d'urgence spécifique et sont formés pour utiliser correctement l'EPI.
Méthodes de confinement :	Éviter une éventuelle fuite ou un éventuel déversement si cela peut être fait en toute sécurité. Utiliser des chaussettes absorbantes de confinement.
Méthodes de nettoyage :	Nettoyer les matériaux rejetés à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai humide et d'une pelle, afin de minimiser la création de poussière. Sac et tambour pour l'élimination ; conteneurs correctement étiquetés ; éliminer comme déchet dangereux. Décontaminer à l'aide d'eau

et de détergent.  
 Précautions environnementales : Éviter que les matériaux ne pénètrent dans les cours d'eau.  
 Autres : Si le produit est contaminé, utilisez un ÉPI et un confinement appropriés à la nature du produit chimique /matériau le plus toxique du mélange.

## Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions personnelles : Utiliser l'EPI approprié lors de la manipulation ou de la maintenance des équipements, et se laver soigneusement après manipulation (voir Section 8).

Conditions pour un stockage en toute sécurité : Conserver le produit dans le récipient d'origine ou dans un extincteur. Les contenus peuvent être pressurisés – inspecter périodiquement pour détecter la présence éventuelle de rouille sur les extincteurs, afin d'assurer l'intégrité du récipient.

Produits incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres agents d'extinction. Ne pas autoriser de contact avec du calcaire. Éviter les acides ou le contact avec de l'aluminium, du plomb, de l'étain, du zinc ou d'autres métaux ou alliages sensibles aux alcalins.

Produits de décomposition dangereux : Dioxyde de carbone, oxyde de phosphore, acide acétique.

Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas

## Section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH TLV	DFG MAK *	EU BLV
Eau	NR	NR	NR	NR
Acétate de potassium	NR	NR	NR	NR
Citrate de potassium	NR	NR	NR	NR
Esters phosphates organiques exclusifs Exemple : Ester d'acide phosphorique de tributyle	NR 5 mg/m3	NR 2,2 mg/m3	NR	NR
Pigment rose	NR	NR	NR	NR

\* Limites réglementaires allemandes \*\* PNOC = Particules non classées autrement (ACGIH) également connu comme Particules non réglementées autrement (OSHA) \*\*\* NR = Non réglementé. Toutes les valeurs sont des concentrations moyennes pondérées sur 8 heures.

Contrôles techniques :

Douches  
Stations de lavage oculaire  
Systèmes de ventilation

Équipement de protection individuelle – EPI Code E :



Protection des yeux / du visage :

Lunettes de protection contre les produits chimiques

Protection du corps et de la peau :

Porter des gants en nitrile ou similaires / combinaisons

Protection respiratoire :

Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH doit être porté. Utiliser un respirateur purificateur d'air (APR) avec des filtres à particules d'air à haute efficacité (HEPA) lors d'une exposition prolongée. Des appareils de protection respiratoire à pression positive peuvent être nécessaires en cas de concentrations élevées de polluants en suspension. Le dispositif de protection respiratoire doit être fourni conformément aux réglementations locales en vigueur. Le port d'une protection respiratoire n'est probablement pas nécessaire en cas de travail court dans des zones bien ventilées.

Mesures d'hygiène :

De bonnes pratiques d'hygiène individuelles sont essentielles, comme ne pas manger, fumer ou toucher sa bouche avec sa main lors de la manipulation. Se laver soigneusement après manipulation

## Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Liquide rougeâtre
Poids moléculaire :	C <sub>2</sub> H <sub>3</sub> KO <sub>2</sub> : 98,14
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Aucune information disponible
Température de décomposition °C :	100 - 120
Point de congélation °C :	Aucune information disponible
Point initial d'ébullition °C :	Environ 149
État physique :	Liquide
pH :	Environ 8,5 en solution
Point d'éclair °C :	Aucune
Température d'auto-inflammation °C :	Aucune
Point / Plage d'ébullition °C :	149/141-155
Point / Plage de fusion °C :	Non applicable
Inflammabilité :	Non inflammable
Limites d'inflammabilité dans l'air °C :	Supérieure – Ininflammable ; Inférieure – Ininflammable
Propriétés explosives :	Aucune
Propriétés oxydantes :	Aucune
Composant volatil (% vol)	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non applicable
Densité de vapeur :	Non applicable
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité :	Environ 1,3 à 25 °C
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage :	Aucune information disponible
Viscosité :	Non applicable

## Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité :	Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.
Réactivité :	Non réactif
Possibilité de réactions dangereuses :	
Incompatibilités :	Acides et oxydants forts, calcaire, bases inorganiques. Éviter le contact avec de l'aluminium, du plomb, de l'étain, du zinc ou d'autres métaux ou alliages sensibles aux alcalins
Conditions à éviter :	Stockage ou manipulation près de ces produits compatibles
Produits de décomposition dangereux :	La chaleur d'un incendie peut libérer du dioxyde de carbone, de oxyde de phosphore et de l'acide acétique.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune  
 Polymérisation dangereuse Ne se produit pas

## Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voies probables d'exposition : Inhalation, contact avec la peau et les yeux.  
 Symptômes :  
 Immédiats :  
 Inhalation : Irritation, toux.  
 Yeux : Légère irritation.  
 Peau : Irritation.  
 À retardement : Les symptômes semblent être relativement immédiats  
 Toxicité aiguë : Relativement non toxique.  
 Toxicité chronique :  
 Exposition de courte durée : Aucune connue.  
 Exposition de longue durée : Comme avec toutes les poussières, une exposition chronique peut donner lieu à une pneumoconiose ou à la maladie du « poumon poussiéreux ».

### Valeurs de toxicité aiguë - Santé

Nom chimique	DL50		CL50 (Inhalation)
	Oral	Dermique	
Eau	N/A	N/A	N/A
Acétate de potassium	3250 mg/kg (rat)	N/A	N/A
Citrate de potassium	N/A	N/A	N/A
Esters phosphates organiques exclusifs Exemple : Ester d'acide phosphorique de tributyle	N/A	N/A	N/A
Pigment rose	>1400 /mg/kg (rat)	N/A	N/A

Toxicité pour la reproduction : Les ingrédients de ce produit ne sont pas connus pour avoir des effets sur la reproduction ou tératogènes.  
 Organes cibles et effets (TOST) : Voies respiratoires (légèrement irritant).  
 Ce produit irrite faiblement les tissus épithéliaux, (yeux, membranes muqueuses, peau) et peut aggraver la dermatite.  
 L'ingestion peut provoquer une lésion gastro-intestinale. Aucune information n'a été trouvée indiquant que le produit provoque une sensibilisation.

## Autres catégories de toxicité

Nom chimique	Mutagénicité des cellules germinales	Cancérogénicité	Reproduction	TOST Exposition unique	TOST Exposition répétée	Aspiration
Eau	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Acétate de potassium	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Citrate de potassium	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Esters phosphates organiques exclusifs Exemple : Ester d'acide phosphorique de tributyle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Pigment rose	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

## Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :	Une faible toxine environnementale. Aucun impact négatif spécifique n'est connu.
Persistance / Dégradabilité :	Soluble dans l'eau ; dégradation modérée dans le sol. Dégradation photolytique rapide dans l'air.
Probabilité de biodégradation rapide :	C <sub>2</sub> H <sub>3</sub> KO <sub>2</sub> Est : 0,792 (rapide)
Probabilité de biodégradation anaérobie :	C <sub>2</sub> H <sub>3</sub> KO <sub>2</sub> Est : - 0,943 (rapide)
Potentiel de bioaccumulation :	Faible.
Facteur de bioconcentration :	C <sub>2</sub> H <sub>3</sub> KO <sub>2</sub> Est : 3,16 l/kg (poids humide)
Potentiel de bioaccumulation :	Portée inconnue, mais peu probable.
Mobilité dans le sol :	Taux d'évaporation lent ; soluble dans l'eau, peut s'infiltrer dans les eaux souterraines

REMARQUE : C<sub>2</sub>H<sub>3</sub>KO<sub>2</sub> – Acétate de potassium

Autres effets écologiques néfastes : Pas d'autres effets connus à l'heure actuelle

### Valeurs de toxicité aquatique - Environnement - Recherche

Nom chimique	Aigu (CL50)	Chronique (CL50)
Eau	N/A	N/A
Acétate de potassium	N/A	N/A
Citrate de potassium	Pas extrêmement toxique	Pas extrêmement toxique
Esters phosphates organiques exclusifs Exemple : Ester d'acide phosphorique de tributyle	N/A	N/A
Pigment rose	N/A	N/A

### Valeurs de toxicité aquatique - Environnement - Estimations calculées

Nom chimique	Aigu (CL50)	CE50
Eau	N/A	N/A
Acétate de potassium	25786 mg/l Poisson 96 h ; 12270 mg/l Daphnie 48 h ;	4403 mg/L Gr. Algues 96 h
Citrate de potassium	3,14e+06 mg/l Poisson 96 h ; 1,27e+05 mg/l Daphnie 48 h ;	2,33e+05 mg/L g Algues 96 h
Esters phosphates organiques exclusifs Exemple : Ester d'acide phosphorique de tributyle	N/A	N/A
Pigment rose	N/A	N/A

## Section 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Manipulation en toute sécurité

Utiliser l'EPI approprié lors de la manipulation et se laver soigneusement après manipulation (voir Section 8).

Considérations relatives à l'élimination de déchets

Éliminer conformément à la réglementation locale, nationale et fédérale.

Emballage contaminé

Éliminer conformément à la réglementation locale, nationale et fédérale.

#### REMARQUES :

Ce produit n'est pas un RCRA particulièrement dangereux ou énuméré comme déchet dangereux. Éliminer selon les lois locales ou nationales, qui peuvent être plus restrictives que les lois ou règlements fédéraux. Le produit utilisé peut être altéré ou contaminé et induire à différentes considérations sur son élimination.

## Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU :

N/A

Nom officiel d'expédition ONU :

N/A

Classe de danger pour le transport :

N/A

Groupe d'emballage :

N/A

Polluant marin ? :

NON

IATA

Non réglementé

DOT

Non réglementé

#### REMARQUES :

Ce produit n'est pas défini comme un matière dangereuse selon la norme 49 CFR 172 du Ministère des transports américain (DOT) ou par la réglementation relatives aux Transports du Canada « Transports de marchandises dangereuses ».

Précautions particulières pour l'expédition :

En cas d'expédition dans un extincteur de type à pression et pressurisé avec un gaz propulseur ininflammable, inerte et non toxique, l'extincteur est considéré comme une matière dangereuse par le Ministère des transports américain et le Transport du Canada. Le nom officiel d'expédition doit être EXTINCTEUR D'INCENDIE et la désignation de l'ONU est UN1044. La classe de danger du DOT est Quantité limitée en cas de pressurisation inférieure à 241 psig et en cas d'expédition par transport routier ou ferroviaire. Utiliser une étiquette de Gaz ininflammable (classe 2.2) en cas d'expédition par transport aérien.

## Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**État des inventaires internationaux :** Tous les ingrédients sont dans les inventaires suivants

Pays	Agence	Etat
États-Unis d'Amérique	TSCA	Oui
Canada	DSL	Oui
Europe	EINECS/ELINCS	Oui
Australie	AICS	Oui
Japon	MITI	Oui
Corée du Sud	KECL	Oui

**Restrictions REACH du Titre VII :** Aucune information disponible

Nom chimique	Substances dangereuses	Solvants organiques	Substances nocives dont les noms sont à indiquer sur l'étiquette	Registre de rejets et transferts de polluants (classe II)	Registre de rejets et transferts de polluants (classe I)	Loi de contrôle de poisons et de substances délétères
Eau	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Acétate de potassium	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Citrate de potassium	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Esters phosphates organiques exclusifs Exemple : Ester d'acide phosphorique de tributyle	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pigment rose	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Composant	ISHA - Substances nocives interdites pour la fabrication, l'importation, le transfert ou l'approvisionnement	ISHA - Substances nocives exigeant une autorisation	Liste de classification des substances toxiques (T CCL) – Substances toxiques	Inventaire (T RI) de rejets toxiques – Groupe I	Inventaire (T RI) de rejets toxiques – Groupe II
Eau	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Acétate de potassium	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Citrate de potassium	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Esters phosphates organiques exclusifs Exemple : Ester d'acide phosphorique de tributyle	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pigment rose	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

### **Phrases européennes de risque et de sécurité :**

Classification de l'UE :	XN	Irritant
Phrases R :	20 36/37/38	Nocif par inhalation. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Phrases S :	24/25 26 36 38	Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement abondamment à l'eau, puis consulter un médecin. Porter des vêtements de protection appropriés. Protection des yeux / du visage

### **Informations réglementaires fédérales des États-Unis :**

#### **SARA 313 :**

Section 313 du Titre III de la loi Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA) - Ce produit ne contient pas de produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la Loi et du Titre 40 du Code des règlements fédéraux, Partie 372.

Aucun des produits chimiques de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration en vertu de la loi SARA, dispose des quantités seuils recalculées SARA (TPQ) ou des quantités à déclarer CERCLA (QR) ou est réglementé en vertu de la TSCA 8(d).

#### **SARA 311/312 Catégories de danger :**

Danger aigu pour la santé	Oui
Danger chronique pour la santé	Non
Risque d'incendie	Non

Danger de libération soudaine de pression- Oui

\*

Danger de réaction Non

\* - Uniquement applicable si le matériau est dans un extincteur pressurisé.

#### Loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act) :

Ce produit ne contient aucune substance réglementée comme polluant en vertu de la Clean Water Act (40 CFR 122.21 and 40 CFR 122.42) Clean Air Act, Section 112 Polluants atmosphériques dangereux (PAD) (voir 40 CFR 61)

Ce produit ne contient aucune substance réglementée comme polluant atmosphérique dangereux (PAD) en vertu de la Section 112 de Modifications de la Clean Air Act de 1990.

#### Informations réglementaires des États-Unis :

Les substances chimiques de ce produit sont couvertes par des réglementations spécifiques de l'Etat, comme indiqué ci-dessous :

**Alaska** - Substances dangereuses et toxiques désignées : Aucune

**Californie** – Limites d'exposition admissibles pour les polluants chimiques : Aucune

**Floride** – Liste de substances : Aucune

**Illinois** – Liste de substances toxiques : Aucune

**Kansas** – Section 302/303 Liste : Aucune

**Massachusetts** – Liste de substances : Aucune

**Minnesota** – Liste de substances dangereuses : Aucune

**Missouri** – Informations relatives à l'employeur / Liste de substances toxiques : Aucune

**New Jersey** – Droit à connaître la liste de substances dangereuses : Aucune

**Dakota du Nord** - Liste de produits chimiques dangereux, quantités à déclarer : Aucune

**Pennsylvanie** - Liste de substances dangereuses : Aucune

**Rhode Island** - Liste de substances dangereuses : Aucune

**Texas** - Liste de substances dangereuses : Aucune

**Virginie-Occidentale** - Liste de substances dangereuses : Aucune

**Wisconsin** - Substances dangereuses et toxiques : Aucune

Proposition 65 de la Californie : Aucun composant n'est répertorié dans la liste de la Proposition 65 de la Californie.

#### Autres :

Mexique - Grade

Aucun composant répertorié

Canada - Classe de danger du SIMDUT

Aucun composant répertorié

## Section 16. AUTRES INFORMATIONS

Cette FDS est conforme aux exigences des réglementations ou normes des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, de l'UE, et est conforme au format proposé ANSI Z400.1 de 2003.

Date d'émission	17 juin 2012
Date de révision	18 octobre 2013
Date de révision	06 janvier 2015
Notes de révision	Aucune

Les informations ci-incluses sont données de bonne foi, mais n'impliquent aucune garantie, expresse ou implicite.

Document mis à jour par William F. Garvin, CIH.